

AVIS PUBLIC

**À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 820-18
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX ET PAR LE RÈGLEMENT N° 821-18
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AMQUI**

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Lors d'une séance tenue le 5 février 2018, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 820-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Amqui* ainsi que le *Règlement n° 821-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Amqui*.

Ces règlements énoncent les principales valeurs auxquelles les élus et les employés municipaux doivent adhérer. De plus, ces règlements prévoient des règles portant sur les conflits d'intérêts, les avantages, les dons et les marques d'hospitalité, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la Ville, le respect du processus décisionnel et l'obligation de loyauté après-mandat pour les élus.

Toute personne qui voudrait consulter les règlements peut s'adresser au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville d'Amqui au 20, promenade Marcel-Rioux, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau. Ceux-ci sont également disponibles sur le site Internet de la Ville d'Amqui, sous l'onglet « Services municipaux », « Règlementation municipale ».

Donné à Amqui, ce 14 février 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière